

PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard		X	
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BERNAD Pierre-Louis	X		
4	BERTRAND Christian	X		
5	BOUTONNET Noémie		X	VAYSSETTES C
6	CLUZEL Bastien		X	SIGAUD G
7	LAVABRE Thierry		X	PLET G
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole		X	ROMIGUIERE C
10	ROMIGUIERE Christel	X		
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine	X		
14	VIDAL Jean-Marie		X	VALETTE C

Désignation Secrétaire de séance : BERNAD Pierre Louis

Ordre du jour :

- Approbation compte rendu de la séance du 29 juillet 2025
- Délibérations
 - Adhésion au SMELS pour la compétence « carte2 : Assainissement collectif »
 - Décision modificative : Budget principal
 - Subvention Familles Rurales Vezins – Centre de loisirs
 - Dossier surendettement
 - Personnel communal : Taux ratios promus/promouvables ;
 - Avancement de grade : Rédacteur et agent de maîtrise
 - Participation Santé/Prévoyance
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 29 juillet 2025 : approuvé par 13 voix pour

Décision modificative n°1 – Budget Principal 38000

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 60632 : Fournitures de petit équipement	1 100.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement	6 935.23 €	
D 6542 : Crédences éteintes	4 761.00 €	
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes	418.77 €	
R 744 : FCTVA		3 915.00 €
R 757341 : Subventions de fonctionnement des		9 300.00 €
Total	13 215.00 €	13 215.00 €

INVESTISSEMENT			
D 2113-143 : Agrandissement terrain quilles	600.00 €		
D 212-139 : Voirie communale	2 459.23 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		6 935.23 €	
R 10222 : FCTVA	3 700.00 €		
R 1321-134 : Eglise St Agnan	3 660.00 €		
R 1322-134 : Eglise St Agnan	1 832.00 €		
R 1323-134 : Eglise St Agnan	1 832.00 €		
R 1641-134 : Eglise St Agnan	7 500.00 €		
Total	3 059.23 €	11 200.00 €	14 259.23 €
Total Général	16 274.23 €		16 274.23 €

Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala pour la compétence « Carte 2 : Assainissement collectif »

La commune de SEGUR a engagé une réflexion relative à l'exercice de la compétence assainissement collectif, actuellement exercé en régie municipale.

Les conclusions tirées de cette réflexion font état de la volonté de la commune de SEGUR d'entreprendre des démarches afin de confier cette compétence au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA (SMELS) à partir du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de l'ouverture de la carte assainissement collectif au niveau du syndicat.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, par 13 voix pour

DECIDE :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de SEGUR au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Carte 2 : Assainissement collectif » ;
- DE DONNER tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les formalités afférentes à cette adhésion.

Effacement dette – dossier surendettement

L'assemblée est informée que le SGC d'Espalion a adressé à Monsieur le maire un courrier lui faisant part d'une décision de la commission de surendettement des particuliers imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant un administré débiteur de la commune de SEGUR.

Cette décision prévoit l'effacement de toutes les dettes non professionnelles nées antérieurement au jugement du 24 avril 2025, soit, concernant la commune de SEGUR, un montant total de 4760,52 €. Il convient donc de procéder à l'annulation de cette dette au compte 6542.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette décision de justice et à autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la dette correspondante.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Prend acte de la décision et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la dette correspondante.

Taux de promotion - Avancements de grade du personnel de la commune de Ségur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 mai 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents
Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Création d'un emploi permanent de rédacteur

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 :

De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, à temps complet, de catégorie B, au grade de rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 25 septembre 2025 :

Grade : rédacteur

Ancien effectif 0	Nouvel effectif 1
-------------------	-------------------

Article 3 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial et de supprimer l'emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe en raison d'une promotion interne,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 septembre 2025,

- Filière : Social,
- Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise,
- Grade : Agents de Maîtrise,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111

Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2025 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et également en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une mise en concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour :

Le montant mensuel de la participation santé est fixée à 20 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6450

Cession de biens de section à Alaux – Parcelle YB22

M. le maire expose aux membres présents une requête déposée par M. BERNAD Alain domicilié à 2461 Route d'Eustache – Alaux 12290 SEGUR, par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée sous le n°22 de la section YB d'une superficie de 6803 m², sise au lieudit Alaux appartenant à la section d'Alaux, permettant de relier sa propriété cadastrée sous les n° 21 de la même section.

M. le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Millau
- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Par ailleurs, M. le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1^{er}) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de cession à M. BERNAD Alain, domicilié à domicilié à 2461 Route d'Eustache – Alaux 12290 SEGUR, de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 22 de la section YB d'une superficie de 6803 m², sise au lieudit Alaux appartenant à la section d'Alaux, au prix de 1 € le m², parcelle permettant de relier sa propriété cadastrée sous les n°21 de la même section
- Autorise M. le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section d'Alaux afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de M. BERNAD Alain
- Précise que l'ensemble des frais d'acte seront supportés par l'acquéreur
- Précise enfin que le conseil municipal sera appelé à délibérer sur la vente dudit bien postérieurement au vote des électeurs.

Attribution subventions fonctionnement

Les repas fournis par la cantine intercommunale de VEZINS, sont facturés à l'association Familles Rurales à hauteur de 8,03 €/ repas. L'association Familles Rurales refacture aux familles, ces repas à hauteur de 3,80 €/repas. Il a donc lieu d'accorder une subvention de la différence soit 4,23 € par repas à l'association Familles Rurales, soit pour notre commune 99 repas x 4,23 soit 418,77 €.

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré du budget prévisionnel, le conseil municipal par 13 voix pour :

- Reconnaît le bien-fondé de la demande, et afin de diminuer la participation des parents attribue à l'association Familles Rurales une subvention d'un montant de 418,77 €.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget communal.

Questions diverses

-Déplacement de la fontaine : reprendre contact avec l'entreprise Verdier pour organiser le chantier et définir l'intervention des bénévoles. Ces derniers pourraient effectuer la démolition et l'entreprise assurerait la remise en ordre. Intervention souhaitée pour fin octobre.

-Assainissement non collectif : information sur la réunion organisée ce 19 septembre à St Agnan afin de représenter l'opération de réhabilitation de l'assainissement non Collectif dans le cadre du contrat rivière Viaur. Plusieurs solutions techniques ont été présentées. Un accompagnement et des rencontres, avec les personnes intéressées, vont être organisées avec EPAGE Viaur et la CC Levezou-Pareloup.

-Demande de location : une famille avec 2 enfants recherche un logement. Le T4 de l'ancienne poste va être proposé, voir si dans le parc des particuliers des offres sont non pourvues.

-L'entreprise GALTIER a commencé les travaux du columbarium. Avant de proposer cette solution aux familles, il convient de réfléchir et de rédiger un projet de règlement.

-Demande d'éclairage public au hameau de Lacombe : une solution d'équipement solaire autonome va être étudiée.

-Marché de noël : un projet de marché est en réflexion. La date du 6 décembre est proposée. L'organisation de ce marché sera portée par des artisans locaux, L'APE pourra être associée à cette animation et va être sollicitée.

-Ségur info : Chaque commission est invitée à commencer à réfléchir au contenu de la prochaine édition.

Séance levée à 23 h 30.

Signatures

Gilles PLET
Maire de SEGUR



Pierre Louis BERNAD
Secrétaire de séance

